



Perpignan, le 14 OCT. 2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Mme Christelle MARTINEZ, Adjoint au Maire**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 constatant l'élection de Madame Christelle MARTINEZ en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2020/40 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction à Christelle MARTINEZ, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Christelle MARTINEZ adjoint au maire,

CM/2022/31

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/40 du 09 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

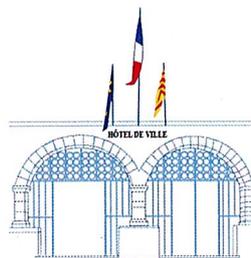
Délégation de fonction est donnée à Madame Christelle MARTINEZ, adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - ADOLESCENCE ET JEUNESSE

- JEUNESSE DE 11 A 25 ANS
- MANIFESTATIONS SE RAPPORTANT A L'ADOLESCENCE ET A LA JEUNESSE
- ESPACES ADOLESCENCE ET JEUNESSE
- PATRIMOINE RELEVANT DE CETTE DELEGATION

II - MAISONS DE QUARTIER – CENTRES SOCIAUX

- MAISONS DE QUARTIERS DE LA VILLE DE PERPIGNAN
- MANIFESTATIONS SE RAPPORTANT AUX MAISONS DE QUARTIER
- PATRIMOINE RELEVANT DE CETTE DELEGATION



III - REGIES DE QUARTIER

IV - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES
CONFORMES

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.



Le Maire,

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 0014-2022 ALIANTOU AR.1.1.

Accusé reçu le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 14 OCT. 2022